Clause compromissoire d'arbitrage type CMAC

« ***Tous litiges découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci, seront tranchés définitivement par voie d'arbitrage conformément au Règlement d'Arbitrage de la Cour Marocaine d'Arbitrage de la Construction « CMAC » par un ou plusieurs arbitres nommés suivant ce Règlement.***

Le siège de l'arbitrage sera [Ville et/ou Pays]

Le lieu du déroulement de l'arbitrage sera […]

La langue de l'arbitrage sera la langue […]

Les adresses électroniques de notification de chacune des parties sont : […] »